

Bonne nouvelle ! Ne réglez plus que 50 % de votre facture de Service à la Personne grâce à l'option d'Avance immédiate du crédit d'impôt



Comment ça marche

- Votre prestataire vous demande vos coordonnées, date et lieu de naissance ainsi que votre RIB afin de vous inscrire auprès de l'Urssaf qui va vous créer un « compte particulier ».
- Une fois votre inscription validée par l'Urssaf :
Vous recevez un mail pour activer votre compte sur www.particulier.urssaf.fr ; vous choisissez un mot de passe puis vous vous connectez avec pour identifiant votre adresse mail. Enfin vous validez les Conditions Générales de Vente et le mandat SEPA.
Si vous n'avez pas reçu le mail ou n'avez pas validé dans le délai des 7 jours vous pouvez recevoir un nouveau lien d'activation en cliquant sur le lien ci-après depuis le site www.particulier.urssaf.fr :

Vous n'avez pas reçu le lien d'activation du compte ?
[Recevoir un nouveau lien d'activation](#)

- Ensuite, à chaque émission de la part de votre prestataire d'un relevé de prestation, vous recevez une demande de paiement pour validation (ou contestation) sur ce même « compte particulier Urssaf ».
- La moitié de la somme due vous est prélevée par l'Urssaf sous 48h.
- Vous recevez votre facture acquittée d'HEXA COOP.

Vous pouvez suivre votre consommation et vos documents sur votre compte

www.particulier.urssaf.fr



Pas de panique ! L'avance reste une option, l'ancien système est toujours valable.

⚠ Cette avance ne fonctionne que par prélèvement et vous devez avoir à minima eu une déclaration de revenus établie par les impôts même à 0 €.

Page d'information sur les plafonds de crédit d'impôt : <https://www.impots.gouv.fr/portail/particulier/emploi-domicile>
Service mis en place par l'Urssaf et la Direction générale des Finances Publiques.

Propriété – Confidentialité :

Le présent support et les données, informations et documents qu'il contient sont la propriété exclusive d'HEXA COOP, protégés par le droit d'auteur (Code de la propriété intellectuelle), le savoir-faire et le secret des affaires (L. 151-1 du Code de commerce).

Toute extraction, utilisation, divulgation, représentation et/ou reproduction totale ou partielle des informations contenues, par quelque procédé que ce soit, sans l'autorisation expresse et préalable d'HEXA COOP est interdite et constituerait une contrefaçon sanctionnée par les articles L. 335-2 et suivants du Code de la Propriété Intellectuelle ou une divulgation illicite d'informations confidentielles ainsi que par les articles 314-1 et suivants et 323-3 du Code pénal.



Coopérative professionnelle des services à la personne

SAS HEXA COOP au capital variable de 1 000 Eur - 17 rue de Sariève 63800 COURNON D'AUVERGNE
N° Agrément SAP / N° 834 225 096 - SIRET 834 225 096 00025 - N°TVA FR 28 834225096 - RCS Clermont-Ferrand B 834 225 096 - Activité 96092